



**Subvention pour les projets  
communautaires de protection civile  
(SPCPC) 2025-2026**

**Lignes directrices sur la présentation  
d'une demande de subvention**

## **Table des matières**

- I. Ce que vous devez savoir avant de présenter une demande**
- II. Aperçu du programme**
  - But et objectif
  - Demandeurs admissibles
  - Demandeurs inadmissibles
  - Exigences d'admissibilité des demandes
  - Échéancier
- III. Présentation d'une demande**
  - Renseignements importants concernant la présentation des demandes
  - Guides de référence rapide et tutoriel vidéo
  - Pour obtenir d'autres renseignements
- IV. Examen de la demande et critères d'évaluation**
- V. Budget du projet**
  - Montants du financement et dépenses admissibles/inadmissibles
  - Taxes
  - Règles d'approvisionnement
- VI. Demandes dont le financement a été approuvé**
  - Entente de paiement de transfert et documents obligatoires
  - Utilisation des fonds
  - Exigences en matière de rapports
  - Assurance qualité post-programme et audits potentiels
- VII. Annexes**
  - A : Types de situations d'urgence possibles
  - B : Définitions/glossaire du programme
  - C : Liste des municipalités de moins de 100 000 habitants
  - D : Liste des bénéficiaires de la SPCPC à ce jour
    - Subvention pour les projets communautaires de protection civile – Ensemble des données – Catalogue de données ouvertes de l'Ontario

## I. Que dois-je savoir avant de présenter une demande?

### Avant de remplir la demande

1. Consultez le site <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario> pour savoir comment créer un compte Mon Ontario, s'inscrire sur le portail de PTO et obtenir un compte PTO. L'inscription peut prendre jusqu'à **cinq (5) jours ouvrables**. Prévoyez donc suffisamment de temps pour vous inscrire avant d'amorcer le processus de demande.
2. Téléchargez, installez et utilisez la dernière version du navigateur Internet de Google Chrome pour un rendement optimal.
3. Installez la dernière version d'Adobe Acrobat Reader <https://get.adobe.com/fr/reader/>
4. Toutes les demandes doivent être transmises par voie électronique, à partir du portail de Paiements de transfert Ontario (PTO).
5. Téléchargez le formulaire de demande de subvention pour les projets communautaires de protection civile (SPCPC). Lisez en entier les Lignes directrices sur la présentation d'une demande de subvention de 2025-2026.
6. Facultatif : Des séances d'information en ligne sont disponibles pour en savoir plus sur le portail de Paiements de transfert Ontario (PTO) et le processus de demande, et pour poser toute question que vous pourriez avoir après avoir lu les lignes directrices. Les détails des séances prévues et du processus d'inscription seront communiqués lorsqu'ils seront connus.

## II. Aperçu du programme

### But et objectif

La Subvention pour les projets communautaires de protection civile (SPCPC) est un programme de subventions fourni par le ministère de la Protection civile et de l'Intervention en cas d'urgence du gouvernement de l'Ontario pour soutenir la protection civile et l'intervention en cas d'urgence en Ontario. Elle appuiera l'objectif de l'Ontario d'aider à faire en sorte que les Ontariennes et Ontariens soient en sécurité, entraînés et préparés avant, pendant et après les situations d'urgences. Elle vise les petites et moyennes collectivités et aidera à renforcer les capacités et à accroître la résilience des gouvernements locaux, les régies locales de services publics, les collectivités autochtones et d'autres organisations à se préparer et à répondre aux situations d'urgence. Elle permettra de plus à fournir aux collectivités du financement afin de les aider à acheter des fournitures, des équipements et des services.

Selon la définition dans la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* de l'Ontario, une urgence est « une situation ou situation imminente dangereuse à un point tel qu'elle risquerait de causer un grave préjudice à des personnes ou d'importants dommages à des biens et qui est due à un fléau de la nature, à une maladie ou autre risque pour la santé, à un accident ou à un acte intentionnel ou autre »

Le montant des subventions peut varier de 5 000 \$ à 50 000 \$ par projet. Le programme de SPCPC est un programme concurrentiel fondé sur les demandes dans le cadre duquel les demandeurs retenus démontrent les besoins (urgence et occurrence), leur capacité (de réaliser et de gérer les ressources obtenues grâce au financement sous forme de subventions) et l'harmonisation avec les objectifs du programme.

### Demandeurs admissibles

Ce programme est axé sur les petites et moyennes collectivités qui ont besoin de renforcer leurs capacités en matière de gestion des situations d'urgence. Les demandeurs admissibles doivent avoir un mandat ou une responsabilité qui concerne la gestion des situations d'urgence. Les demandeurs admissibles sont décrits ci-dessous et plus en détail dans les annexes.

Tous les demandeurs admissibles doivent être des personnes morales, disposer de structures de gouvernance et de processus de reddition de comptes pour administrer et posséder à la fois un compte PTO et un compte dans une institution financière canadienne.

Les demandeurs admissibles comprennent notamment :

- les municipalités de moins de 100 000 habitants (d'après les données de 2021 de Statistique Canada).
  - Remarque : Le financement combiné d'une municipalité de palier supérieur et de toutes ses municipalités de palier inférieur peut être limité
  - Voir l'annexe C pour la liste des municipalités de moins de 100 000 habitants.
- Les fournisseurs de services de protection contre l'incendie dans les territoires non érigés en municipalité, conformément à la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie* (Ontario).

- Les régies locales des services publics établies en vertu de la *Loi sur les régies des services publics du Nord*.
- Les collectivités autochtones et autres organisations qui sont dirigées par des peuples autochtones ou qui représentent leurs intérêts, y compris les conseils tribaux et d'autres organismes de services autochtones.

### **Demandeurs inadmissibles**

Les organisations et personnes suivantes ne sont pas admissibles au programme de SPCPC :

- les organisations qui n'ont pas de mandat ou de responsabilité en matière de gestion des urgences;
- les organisations qui ne servent qu'un nombre limité de membres ou de collectivités au lieu de la collectivité dans son ensemble (p. ex., les foyers de soins de longue durée ne sont pas admissibles);
- les particuliers;
- les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux;
- les universités, les collèges, les conseils scolaires, les écoles et les hôpitaux;
- les municipalités dont la population est supérieure à 100 000 habitants (selon les données de Statistique Canada de 2021);
- les services municipaux de lutte contre l'incendie ou d'autres services municipaux, sauf dans le cadre d'une demande présentée par une municipalité admissible; et
- les organismes qui ont déjà reçu un financement dans le cadre de la Subvention pour les projets communautaires de protection civile ou le programme pour la préparation aux situations d'urgence et le renforcement des capacités (programme pour la PSURC).

### **Exigences d'admissibilité des demandes**

- Une seule demande sera évaluée pour chaque organisation. Si plusieurs demandes sont présentées, seule la dernière demande présentée avant la date limite sera examinée.
- La demande sera jugée non admissible si elle vise une subvention inférieure à 5 000 \$ ou supérieure à 50 000 \$.
- Toute demande incomplète sera jugée non admissible.
- Les projets proposés doivent correspondre à ceux dans la liste des types d'urgences provinciales possibles énumérés à l'annexe A.
- Les demandes devraient être des projets autonomes et ne pas dépendre de l'approbation d'une autre demande.

### **Échéancier**

<b>Jalon</b>	<b>Calendrier</b>
Date limite de présentation des demandes	Le 28 octobre 2025 à 17 h (HNE)
Les demandeurs sont avisés de la décision relative au financement.	Février 2026

Date limite pour la production des rapports sur le projet	Date prévue : septembre 2026 (deux semaines après l'achèvement du projet). Sous réserve de modifications. La date finale sera indiquée dans l'entente de paiement de transfert.
---	---

### III. Présentation d'une demande

#### Renseignements importants concernant la présentation des demandes

Une fois votre inscription sur le portail de PTO terminée, vous aurez accès au formulaire de demande.

Tapez les réponses directement dans votre formulaire de demande. Ne faites PAS de copier-coller (c.-à-d. ne copiez pas le texte d'un autre document dans le formulaire de demande officiel), car cela pourrait entraîner des problèmes techniques qui empêcheraient la présentation adéquate de votre demande sur le portail de PTO. **Il incombe au demandeur de s'assurer que la demande de financement a été dûment remplie et téléversée sur le portail de PTO.**

Avant de téléverser le formulaire de candidature, **cliquez sur le bouton « Valider »**. Une fenêtre contextuelle s'affichera pour indiquer si le formulaire a été rempli correctement (« Formulaire validé avec succès ») ou si des modifications sont nécessaires. Le cas échéant, apportez les modifications nécessaires et validez à nouveau le formulaire. Une fois le formulaire validé, enregistrez-le sur votre ordinateur et téléversez-le sur le portail de PTO.

**REMARQUE** : Vous devriez recevoir un avis de confirmation par courriel de la part du personnel de PTO **dans les 24 heures suivant** l'envoi de votre demande. Si vous ne recevez pas un tel accusé de réception, il se peut que votre demande n'ait pas été présentée correctement. Veuillez contacter le service à la clientèle de PTO, qui vous aidera à résoudre les difficultés techniques afin que la province reçoive votre demande en bonne et due forme avant la date limite. Si vous ne le faites pas, votre demande pourrait ne pas être reçue par la province et ne pas être prise en considération aux fins de financement.

Pour obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec **le service à la clientèle de PTO** aux coordonnées indiquées ci-dessous :

Coordonnées

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, sauf les jours fériés.

Numéro local : 416 325-6691

Sans frais : 1 855 216-3090

ATS : 416 325-3408

ATS sans frais : 1 800 268-7095 ou

[TPONCC@ontario.ca](mailto:TPONCC@ontario.ca)

La municipalité doit savoir que les institutions du gouvernement de l'Ontario doivent respecter la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (Ontario), dans sa dernière version, et que tout renseignement qui leur est fourni en rapport avec la présentation d'une demande au titre de la Subvention pour les projets communautaires de protection civile (SPCPC) de 2024-2025 peut être divulgué conformément à cette loi

## Guides de référence rapide et tutoriel vidéo

### Guide de référence rapide

Tutoriel vidéo sur la façon de présenter une demande de financement : [PTO – Comment présenter une demande de financement](#)

Dans la vidéo, les demandeurs trouveront une procédure étape par étape sur la façon de présenter des demandes de financement sur le portail de PTO. Elle aborde des aspects importants comme l'ouverture d'une session, la navigation dans la carte de menu « Voir les possibilités de financement » et la façon d'accéder à des ressources utiles.

Pour obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec le **service à la clientèle de PTO** au 416 325-6691 ou au 1 855 216-3090 ou par courriel à [TPONCC@Ontario.ca](mailto:TPONCC@Ontario.ca)

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, heure normale de l'Est. ATS/Téléscripteur (pour les malentendants) : 416 325-3408/sans frais : 1 800 268-7095.

### **Pour obtenir d'autres renseignements**

Pour toute question concernant les exigences du programme ou l'admissibilité, veuillez communiquer avec :

ServiceOntario

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, sauf les jours fériés.

Sans frais : 1 855 216-3090

ATS : 416 325-3408

ATS sans frais : 1 800 531-7095

[emocommunitygrants@ontario.ca](mailto:emocommunitygrants@ontario.ca)

#### **IV. Processus d'examen et critères d'évaluation des demandes**

Toutes les demandes seront examinées; cependant seules les demandes complètes et admissibles seront considérées.

Les demandeurs doivent démontrer, au moyen du formulaire de demande, comment le projet proposé améliorera la préparation aux situations d'urgence et la résilience de l'organisation et de la collectivité.

- Par exemple : un organisme communautaire demande du financement pour acheter des génératrices, élaborer des protocoles et donner de la formation sur l'équipement. L'achat de génératrices permettra la réfrigération et d'assurer les communications pendant une panne de courant. Cela aura une incidence sur la collectivité en assurant la présence d'une source fiable de nourriture ou de communications pendant les pannes de courant prolongées pour les membres de la collectivité qui n'ont peut-être pas accès à la réfrigération ou à d'autres moyens de communication.

Dans sa demande, le demandeur doit également démontrer qu'il :

- peut maintenir le projet proposé sans financement supplémentaire du gouvernement de l'Ontario après la date de fin de son projet financé par la SPCPC;
- peut assurer l'entretien et le fonctionnement du matériel acheté avec le financement de la SPCPC après l'achat;
- dispose d'un budget de fonctionnement suffisant pour acheter des fournitures telles que du carburant, des filtres, entre autres, et assumer les coûts de l'entretien régulier du matériel acheté avec le financement de la SPCPC;
- peut mener à terme toutes les activités associées au projet financé par le programme de SPCPC (p. ex., approvisionnement, formation, élaboration du plan, rapports, activités de clôture) avant la date d'expiration. Il est à noter que tous les fonds fournis par l'entremise du programme de SPCPC qui ne sont pas dépensés avant la date d'expiration de l'accord de paiement de transfert doivent être retournés à la province.

Afin d'assurer la transparence et la responsabilisation dans l'utilisation des fonds publics, les demandeurs doivent déclarer à la province toute autre contribution financière ou tout financement qu'ils reçoivent d'autres sources/organismes de financement pour les activités proposées de leur projet financé par la SPCPC. Les activités qui ont déjà été financées par d'autres programmes ne peuvent pas être financées par le programme de SPCPC.

Les demandes seront notamment évaluées en fonction des critères suivants :

<b>Critères de la demande</b>	<b>Évaluation</b>
Mandat ou responsabilité en matière de gestion des situations d'urgence	Déterminer si et dans quelle mesure le demandeur peut réaliser le projet et s'il a le mandat ou la responsabilité de soutenir la protection civile.
Description du projet	Déterminer, si et dans quelle mesure, le projet de préparation aux situations d'urgence du demandeur est-il décrit clairement et correspond-il bien avec l'un des types d'urgences provinciales possibles énumérés à l'annexe A, et dans quelle mesure le fait-il
Type de situation d'urgence	Indiquez un type d'urgence prioritaire.
Fréquence des urgences et évaluation des répercussions	La probabilité que le ou les types d'urgence provinciaux potentiels indiqués dans la demande se produisent et une évaluation des répercussions potentielles de l'urgence potentielle sur la collectivité.
Lieu du projet	Déterminer, si et dans quelle mesure, le financement permettra de régler les problèmes liés à l'emplacement du projet dans la collectivité en cas d'urgence?
Durabilité du projet	Déterminer, si et dans quelle mesure, la demande indique un plan de durabilité clair pour les achats du projet.
Échéancier du projet	Déterminer, si et dans quelle mesure, le demandeur a attesté qu'il réalisera le projet dans les délais prescrits par le programme. Toutes les activités du projet doivent être réalisées avant le 28 août 2026.
Indicateurs de rendement	Déterminer, si et dans quelle mesure, les mesures du rendement visant à renforcer la capacité ont été précisées, c'est-à-dire à savoir si une valeur cible et une valeur de référence ont été fournies pour les mesures applicables.
Budget du projet	Le budget du projet est détaillé et des estimations de coûts ont été fournies.

La province ne peut pas garantir un financement à tous les demandeurs ni garantir que le montant total demandé par les demandeurs retenus sera accordé. La province se réserve le droit, à sa seule discrétion, de financer ou non tout projet ou programme pour lequel une demande est présentée.

La décision de financer tout ou partie d'une demande présentée dépend de diverses considérations, y compris l'alignement sur les priorités du programme et les critères d'évaluation des demandes, ainsi que le montant des fonds disponibles pour le programme de SPCPC de 2025-2025.

## V. Budget du projet

### Montants du financement et dépenses admissibles

Une demande sera jugée non admissible si elle vise une subvention inférieure à 5 000 \$ ou supérieure à 50 000 \$.

Les demandeurs sont tenus de fournir un budget détaillé pour le projet proposé, avec une liste détaillée des dépenses.

Les fonds accordés dans le cadre du programme de SPCPC sont destinés à des activités qui se déroulent en Ontario et qui profitent aux Ontariens.

Chaque coût détaillé doit inclure une description de la manière dont le coût a été estimé (p. ex., à partir d'une facture précédente ou d'un devis reçu). Voir l'exemple ci-dessous.

Les dépenses non admissibles ne seront pas approuvées.

Il convient de noter qu'une certaine partie du financement approuvé peut être retenue et débloquée après réception d'un rapport satisfaisant et d'une attestation que le projet a été achevé (p. ex., certificat d'achèvement).

#### Exemple de dépenses détaillées

<b>Catégorie de dépense</b>	<b>Description des éléments</b>	<b>Total de dépenses prévues</b>
<i>Indiquez la catégorie de dépenses : Biens d'équipement/ Fournitures / Formation / Services</i>	<i>Énumérez les éléments et la ventilation des coûts dans chaque catégorie</i>	<i>Indiquez le coût total par catégorie</i>
Matériel	5 radios bidirectionnelles 1 000 \$ 5 scies à chaîne 1 500 \$	2 500\$

De plus, veuillez fournir une liste détaillée de tous les achats proposés, y compris la quantité de chaque article.

### Dépenses admissibles

La liste des catégories de dépenses admissibles et non admissibles ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres dépenses classées en quatre catégories peuvent être admissibles.

#### Matériel

Génératrices, tronçonneuses, pompes à eau et systèmes de purification, épurateurs d'air, radios bidirectionnelles, tour de communication mobile, radios météo, téléphones GPS, drones, ensacheuse de sable, équipements d'intervention, remorques à plateau.

### Fournitures

Sacs de sable, lits pliants, trousse de nourriture, matériel promotionnel de protection civile (brochures imprimées, aimants de réfrigérateur, signalisation, etc.).

### Formation

Exercices, formation/délivrance de permis sur le Système de gestion des incidents, formation en gestion des situations d'urgence, premiers soins, formation à l'utilisation de matériel spécialisé, gestion des crises de santé mentale et intervention, gestion des dons, procédures d'évacuation d'urgence.

### Services

Élaboration d'un plan d'urgence, planification et coordination des exercices, évaluation des risques, stratégie promotionnelle de protection civile, site Web sur la protection civile

### **Dépenses non admissibles**

- Véhicules motorisés de tout type, y compris les bateaux et les véhicules tout-terrain (VTT), ainsi que les améliorations apportées aux véhicules motorisés.
- Construction de nouvelles installations ou modernisation d'installations existantes (autres que les systèmes d'alimentation électrique et les réseaux d'alimentation en eau).
- Matériel qui n'est pas utilisé directement pour répondre à une situation d'urgence.
- Dépenses en immobilisations importantes (p. ex., les bâtiments, les véhicules, les travaux publics ou l'entretien ou la maintenance des forêts et des parcs ne sont pas admissibles dans le cadre du programme).
- Fonds dépensés en dehors de la durée de l'entente.
- Dépenses financées par d'autres sources de financement ou programmes.

Les demandes comportant des dépenses non admissibles peuvent être rejetées.

### **Taxes**

Les taxes sont des dépenses admissibles si elles sont directement liées au projet. Toutefois, tous les remboursements d'impôt, crédits ou remboursements reçus par l'organisation doivent être identifiés et déduits du coût du projet.

### **Règles d'approvisionnement**

Toutes les dépenses doivent être raisonnables, bien étayées et justifiées et doivent être directement liées au projet. Seules les dépenses admissibles doivent être incluses dans le budget du projet.

Les limites des frais de déplacement, de repas et d'accueil liés à un projet doivent être conformes à la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil de la FPO. Consultez le lien ici pour en savoir plus [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil \(ontario.ca\)](#).

On s'attend à ce que les organisations qui reçoivent du financement respectent les pratiques d'approvisionnement de leur organisation, le cas échéant.

## **VI. Demandeurs dont le financement a été approuvé**

### **Entente de paiement de transfert et documents obligatoires**

Une entente de paiement de transfert (EPT) sera envoyée par l'entremise du portail de PTO aux demandeurs qui se verront accorder une subvention. Veuillez noter que l'EPT ne portera pas de signature physique, car elle sera approuvée électroniquement dans le système.

Les bénéficiaires devront signer et renvoyer l'EPT et transmettre les documents justificatifs suivants :

- Confirmation que le signataire autorisé de l'EPT a le pouvoir de lier l'organisation par contrat. Il peut s'agir du cadre de délégation de pouvoir de l'organisation, de résolutions du conseil d'administration confirmant le pouvoir de lier l'organisation, ou de règlements qui précisent la ou les personnes habilitées à signer le document et à lier l'organisation.
- Certificat d'assurance tel que stipulé dans l'EPT.

**IMPORTANT** : Assurez-vous que votre signataire autorisé désigné est enregistré dans le portail de Paiements de transfert Ontario (PTO) à titre d'organisme utilisateur afin qu'il puisse accéder au contrat, l'examiner et l'approuver par voie électronique dans le portail de PTO.

### **Utilisation des fonds**

Si votre demande est retenue, la période des dépenses admissibles sera précisée dans l'EPT.

Toutes les dépenses admissibles du projet doivent être engagées (c'est-à-dire facturées à l'organisme) au cours de cette période pour des activités se déroulant au cours de la période. Toute dépense engagée en dehors de cette période n'est pas admissible et ne sera pas financée.

Si vous n'êtes pas déjà inscrit au dépôt direct, inscrivez-vous à [Faire affaire avec le gouvernement de l'Ontario | ontario.ca](#)

### **Exigences en matière de rapports**

Tous les bénéficiaires de subventions devront faire rapport à la province conformément aux modalités prévues dans l'EPT. Les bénéficiaires devront fournir un rapport deux semaines après la date d'achèvement du projet. De plus, veuillez noter que les demandeurs qui

pourraient être sélectionnés pour une vérification d'assurance de la qualité après le programme (voir ci-dessous) devront transmettre des copies des documents, y compris les reçus finaux, les photographies, etc., qui peuvent être exigés par l'entité vérificatrice à l'appui de leur rapport final.

### **Assurance qualité et vérifications éventuelles après la participation au programme**

Un processus d'assurance de la qualité après la participation au programme peut être mené sur les projets approuvés choisis.

Le processus d'assurance de la qualité confirmera que les fonds ont été utilisés conformément à ce qui avait été approuvé et que les paramètres de rendement ont été respectés.

Les bénéficiaires sont tenus de conserver, pendant une période de sept ans à compter de leur création, tous les dossiers et documents financiers et non financiers liés aux fonds accordés ou se rapportant au projet approuvé.

## VII. Annexes

### A : Types de situations d'urgence possibles

Source : Ministère de la Protection civile et de l'Intervention en cas d'urgence

– Évaluation provinciale des risques (PRA) de 2025

**Panne électrique** Interruption de la production, du transport ou de la perturbation de l'électricité entraînant une gamme d'impacts potentiels.

**Explosion** : Une explosion de matières dangereuses désigne la libération soudaine et violente d'énergie en raison de la combustion ou de la réaction de substances dangereuses.

**Inondations** : Débordement d'une rivière ou d'un autre plan d'eau, ou d'un terrain, qui provoque ou menace de provoquer des dommages.

**Maladies infectieuses** : Une maladie infectieuse est un trouble causé par des microorganismes pathogènes. Ces maladies peuvent se propager d'une personne à l'autre ou causer des maladies dans la collectivité.

**Incident de la route** : Un incident ou une situation qui se produit sur les routes ou les autoroutes, qui perturbe la circulation et pose des risques pour la sécurité publique.

**Tornade** : Une colonne d'air en rotation violente dans la formation d'un nuage en entonnoir qui se développe entièrement ou en partie d'un nuage cumuliforme vers le sol.

**Feu de végétation** : Tout feu qui est allumé, naturel ou prévu, qui brûle dans les zones sauvages et brûle des combustibles naturels (arbres, broussailles, herbe, etc.). Les feux de forêt, les feux de prairie, les brûlages culturels et les brûlages dirigés sont tous considérés comme des incendies de végétation.

**Épisode de vent** : Un épisode de vent désigne toute perturbation atmosphérique caractérisée par des vitesses de vent élevées, qui peut causer des dommages importants aux biens, à l'infrastructure et à l'environnement naturel.

**Conditions hivernales** : Les conditions hivernales comprennent des dangers comme les tempêtes de neige, les tempêtes de verglas, les bourrasques de neige, les gels soudains et la poudrière, qui peuvent perturber le transport et poser un risque pour la sécurité.



## **B : Définitions/glossaire du programme**

**Base de référence** : La première mesure qui est prise avant le début du projet ou avant que des actions ne soient appliquées. La base de référence doit être inférieure à la valeur cible.

**Capacité** : La quantité pouvant être produite (p. ex. l'organisation vise à accroître la capacité de formation).

**Situation d'urgence** : Situation ou situation imminente dangereuse à un point tel qu'elle risquerait de causer un grave préjudice à des personnes ou d'importants dommages à des biens et qui est due à un fléau de la nature, à une maladie ou autre risque pour la santé, à un accident ou à un acte intentionnel ou autre, tel que défini dans la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence

**Gestion des situations d'urgence** : Activités organisées de prévention, d'atténuation, de préparation, d'intervention et de rétablissement, en cas de situation d'urgence réelle ou possible.

**Mandat de gestion des situations d'urgence** : Pouvoir conféré par une loi, une politique gouvernementale, etc., de mener des activités de gestion des urgences.

**Responsabilité en matière de gestion des situations d'urgence** : Le rôle ou la fonction de participation aux activités de gestion des urgences. Les organisations peuvent avoir des activités de gestion des situations d'urgence comme rôle principal (fonction de base), secondaire (de remplacement si l'organisation principale ne peut pas remplir son rôle) ou de soutien (fournir des services de soutien à l'organisation principale ou secondaire).

**Danger** : Phénomène, substance, activité humaine ou condition pouvant causer des pertes de vies humaines, des blessures ou d'autres effets sur la santé, des dommages matériels, des pertes de moyens de subsistance et de services, des perturbations socio-économiques ou des dommages à l'environnement. Ces dangers peuvent être d'origine naturelle, technologique ou humaine, ou une combinaison de ces facteurs.

**Incident entraînant un grand nombre de blessés** : Les incidents entraînant un grand nombre de blessés (IGNB) se caractérisent par une augmentation soudaine du nombre de patients qui dépasse la capacité des ressources médicales locales, ce qui entraîne souvent une mortalité et une morbidité évitables. Qu'elles soient causées par des catastrophes naturelles, la violence ou un accident de la route, les IGNB posent d'importants défis à la prestation de services cliniques, en particulier dans les milieux où les ressources sont limitées.

**Entente d'assistance mutuelle** : Entente officielle entre deux parties ou plus, souvent des organismes, des organisations ou des municipalités, qui décrit les modalités en vertu desquelles elles s'entraident en cas de besoin, habituellement lors d'une urgence ou d'une catastrophe.

**Préparation** : Mesures prises avant une situation d'urgence ou un sinistre pour assurer une intervention efficace. Exemples : formulation d'un plan d'intervention en cas d'urgence et d'un

plan de continuité des activités/opérations, formation, exercices, sensibilisation du public et éducation.

**Accès routier :** Simple – un accès routier simple désigne généralement une situation où une collectivité dépend d'une seule route (un « accès routier ») pour atteindre ses terres, en particulier dans les régions éloignées du Grand Nord.

Aucun accès routier à longueur d'année – désigne généralement une situation où une route publique entretenue par une municipalité n'est pas ouverte aux déplacements tout au long de l'année.

**Capital-actions :** Une société sans capital-actions signifie qu'elle n'émet pas d'actions pour lever des fonds auprès d'investisseurs.

**Fournitures :** Les fournitures sont utilisées pour soutenir les opérations, sont souvent épuisables et ont une durée de vie limitée après avoir rempli leur fonction.

**Cible :** Les repères quantifiables que vous souhaitez atteindre pour réaliser les objectifs de votre projet.

## C : Liste des municipalités de moins de 100 000 habitants (données de 2021 de Statistique Canada) \*

\*Les données de Statistique Canada sont en outre réparties selon qu'il s'agit de municipalités de palier supérieur, de palier inférieur ou à palier unique.

Addington Highlands (canton)	Asphodel-Norwood (canton)	Bonnechere Valley (canton)
Adelaide Metcalfe (canton)	Assignack (canton)	Bracebridge (ville)
Adjala-Tosorontio (canton)	Athens (canton)	Bradford West Gwillimbury (ville)
Admaston-Bromley (canton)	Atikokan (ville)	Brant (comté)
Alberton (canton)	Augusta (canton)	Brethour (canton)
Alfred and Plantagenet (canton)	Aurora (ville)	Brighton (municipalité)
Algonquin Highlands (canton)	Aylmer (ville)	Brock (canton)
Alnwick-Haldimand (canton)	Baldwin (canton)	Brockton (municipalité)
Amaranth (canton)	Bancroft (ville)	Brockville (ville)
Amherstburg (ville)	Bayham (municipalité)	Brooke-Alvinston (municipalité)
Armour (canton)	Beckwith (canton)	Bruce (comté)
Armstrong (canton)	Belleville (ville)	Bruce Mines (ville)
Arnprior (ville)	Billings (canton)	Brudenell, Lyndoch and Raglan (canton)
Arran-Elderslie (municipalité)	Black River-Matheson (canton)	Burk's Falls (village)
Ashfield-Colborne-Wawanosh (canton)	Blandford-Blenheim (canton)	Burpee and Mills (canton)
	Blind River (ville)	Caledon (ville)
	Bluewater (municipalité)	Callander (municipalité)
	Bonfield (canton)	Calvin (municipalité)

Carleton Place (ville)	Clarence-Rockland (ville)	Dysart et al (municipalité)
Carling (canton)	Clearview (canton)	Ear Falls (canton)
Carlow-Mayo (canton)	Cobalt (ville)	East Ferris (municipalité)
Casey (canton)	Cobourg (ville)	East Garafraxa (canton)
Casselman (municipalité)	Cochrane (ville)	East Gwillimbury (ville)
Cavan Monaghan (canton)	Cockburn Island (canton)	East Hawkesbury (canton)
Central Elgin (municipalité)	Coleman (canton)	East Zorra-Tavistock (canton)
Central Frontenac (canton)	Collingwood (ville)	Edwardsburgh-Cardinal (canton)
Central Huron (municipalité)	Conmee (canton)	Elgin (comté)
Central Manitoulin (municipalité)	Cornwall (ville)	Elizabethtown-Kitley (canton)
Centre Hastings (municipalité)	Cramahe (canton)	Elliot Lake (ville)
Centre Wellington (canton)	Dawn-Euphemia (canton)	Emo (canton)
Chamberlain (canton)	Dawson (canton)	Englehart (ville)
Champlain (canton)	Deep River (ville)	Enniskillen (canton)
Chapleau (canton)	Deseronto (ville)	Erin (ville)
Chapple (canton)	Dorion (canton)	Espanola (ville)
Charlton and Dack (municipalité)	Douro-Dummer (canton)	Essa (comté)
Chatsworth (canton)	Drummond-North Elmsley (canton)	Essex (ville)
Chisholm (canton)	Dryden (ville)	Evanturel (canton)
	Dubreuilville (canton)	Faraday (canton)
	Dufferin (comté)	Fauquier-Strickland (canton)
	Dutton-Dunwich (municipalité)	

Fort Erie (ville)	Grimsby (ville)	Hudson (canton)
Fort Frances (ville)	Guelph-Eramosa (canton)	Huntsville (ville)
French River (municipalité)	Haldimand (comté)	Huron (comté)
Front of Yonge (canton)	Haliburton (comté)	Huron East (municipalité)
Frontenac (comté)	Halton Hills (ville)	Huron Shores (municipalité)
Frontenac Islands (canton)	Hamilton (canton)	Huron-Kinloss (canton)
Gananoque (ville)	Hanover (ville)	Ignace (canton)
Gauthier (canton)	Harley (canton)	Ingersoll (ville)
Georgian Bay (canton)	Harris (canton)	Innisfil (ville)
Georgian Bluffs (canton)	Hastings (comté)	Iroquois Falls (ville)
Georgina (ville)	Hastings Highlands (municipalité)	James (canton)
Gillies (canton)	Havelock-Belmont-Methuen (canton)	Jocelyn (canton)
Goderich (ville)	Hawkesbury (ville)	Johnson (canton)
Gordon-Barrie Island (municipalité)	Head, Clara and Maria (canton)	Joly (canton)
Gore Bay (ville)	Hearst (ville)	Kapuskasing (ville)
Grand Valley (ville)	Highlands East (municipalité)	Kawartha Lakes (ville)
Gravenhurst (ville)	Hilliard (canton)	Kearney (ville)
Greater Madawaska (canton)	Hilton Beach (village)	Kenora (ville)
Greater Napanee (ville)	Hilton (canton)	Kerns (canton)
Greenstone (municipalité)	Hornepayne (canton)	Killaloe, Hagarty and Richards (canton)
Grey Highlands (municipalité)	Horton (canton)	Killarney (municipalité)
	Howick (canton)	Kincardine (municipalité)
		King (canton)

Kingsville (ville)	Limerick (canton)	McGarry (canton)
Kirkland Lake (ville)	Lincoln (ville)	McKellar (canton)
La Vallee (canton)	Loyalist (canton)	McMurrich-Monteith (canton)
Laird (canton)	Lucan Biddulph (canton)	Mcnab-Braeside (canton)
Lake of Bays (canton)	Macdonald, Meredith and Aberdeen Additional Tp	Meaford (municipalité)
Lake of the Woods (canton)	Machar (canton)	Melancthon (canton)
Lakeshore (municipalité)	Machin (municipalité)	Merrickville-Wolford (village)
Lambton Shores (municipalité)	Madawaska Valley (canton)	Middlesex Centre (municipalité)
Lanark (comté)	Madoc (canton)	Middlesex (comté)
Lanark Highlands (canton)	Magnetawan (municipalité)	Midland (ville)
Larder Lake (canton)	Malahide (canton)	Minden Hills (canton)
LaSalle (ville)	Manitouwadge (canton)	Minto (ville)
Latchford (ville)	Mapleton (canton)	Mississippi Mills (municipalité)
Laurentian Hills (ville)	Marathon (ville)	Mono (ville)
Laurentian Valley (canton)	Markstay-Warren (municipalité)	Montague (canton)
Leamington (municipalité)	Marmora and Lake (municipalité)	Moonbeam (canton)
Leeds and Grenville (comtés unis)	Matachewan (canton)	Moosonee (ville)
Leeds and the Thousand Islands (canton)	Mattawa (ville)	Morley (canton)
Lennox and Addington Co	Mattawan (municipalité)	Morris-Turnberry (municipalité)
	Mattice-Val Côté (ville)	Mulmur (canton)
	McDougall (municipalité)	Muskoka (municipalité de district)

Muskoka Lakes (canton)	North Perth (municipalité)	Perry (canton)
Nairn and Hyman (canton)	North Stormont (canton)	Perth (comté)
Neebing (municipalité)	Northeastern Manitoulin and The Islands (municipalité)	Perth East (canton)
New Tecumseth (ville)	Northern Bruce Peninsula (municipalité)	Perth South (canton)
Newbury (village)	Northumberland (comté)	Perth (ville)
Newmarket (ville)	Norwich (canton)	Petawawa (ville)
Niagara Falls (ville)	O'Connor (canton)	Peterborough (ville)
Niagara-on-the-Lake (ville)	Oil Springs (village)	Peterborough (comté)
Nipigon (canton)	Oliver Paipoonge (municipalité)	Petrolia (ville)
Nipissing (canton)	Opasatika (canton)	Pickering (ville)
Norfolk (comté)	Orangeville (ville)	Pickle Lake (canton)
North Algona Wilberforce (canton)	Orillia (ville)	Plummer Additional (canton)
North Bay (ville)	Oro-Medonte (canton)	Plympton-Wyoming (ville)
North Dumfries (canton)	Otonabee-South Monaghan (canton)	Point Edward (village)
North Dundas (canton)	Owen Sound (ville)	Port Colborne (ville)
North Frontenac (canton)	Papineau-Cameron (canton)	Port Hope (municipalité)
North Glengarry (canton)	Parry Sound (ville)	Powassan (municipalité)
North Grenville (municipalité)	Pelee (canton)	Prescott et Russell (comtés unis)
North Huron (canton)	Pelham (ville)	Prescott (ville)
North Kawartha (canton)	Pembroke (ville)	Prince Edward Co
North Middlesex (municipalité)	Penetanguishene (ville)	Prince (canton)
		Puslinch (canton)
		Quinte West (ville)

Rainy River (ville)	Smooth Rock Falls (ville)	St. Joseph (canton)
Ramara (canton)	South Algonquin (canton)	St. Marys (ville)
Red Lake (municipalité)	South Bruce (municipalité)	St. Thomas (ville)
Red Rock (canton)	South Bruce Peninsula (ville)	Stirling-Rawdon (canton)
Renfrew (comté)	South Dundas (municipalité)	Stone Mills (canton)
Renfrew (ville)	South Frontenac (canton)	Stormont, Dundas et Glengarry (comtés unis)
Rideau Lakes (canton)	South Glengarry (canton)	Stratford (ville)
Russell (canton)	South Huron (municipalité)	Strathroy-Caradoc (municipalité)
Ryerson (canton)	South River (village)	Strong (canton)
Sables-Spanish Rivers (canton)	South Stormont (canton)	Sundridge (village)
Sarnia (ville)	Southgate (canton)	Tarbutt (canton)
Saugeen Shores (ville)	Southwest Middlesex (municipalité)	Tay (canton)
Sault Ste. Marie (ville)	South-West Oxford (canton)	Tay Valley (canton)
Schreiber (canton)	Southwold (canton)	Tecumseh (ville)
Scugog (canton)	Spanish (ville)	Tehkummah (canton)
Seguin (canton)	Springwater (canton)	Temagami (municipalité)
Selwyn (canton)	St. Charles (municipalité)	Temiskaming Shores (ville)
Severn (canton)	St. Clair (canton)	Terrace Bay (canton)
Shelburne (ville)		Thames Centre (municipalité)
Shuniah (municipalité)		The Archipelago (canton)
Sioux Lookout (municipalité)		The Blue Mountains (ville)
Sioux Narrows-Nestor Falls (canton)		
Smiths Falls (ville)		

The Nation (municipalité)	Uxbridge (canton)	West Perth (municipalité)
The North Shore (canton)	Val Rita-Harty (canton)	Westport (village)
Thessalon (ville)	Wainfleet (canton)	Whitchurch-Stouffville (ville)
Thornloe (village)	Warwick (canton)	White River (canton)
Thorold (ville)	Wasaga Beach (ville)	Whitestone (municipalité)
Tillsonburg (ville)	Wawa (municipalité)	Whitewater Region (canton)
Timmins (ville)	Welland (ville)	Wilmot (canton)
Tiny (canton)	Wellesley (canton)	Wollaston (canton)
Trent Hills (municipalité)	Wellington (comté)	Woodstock (ville)
Trent Lakes (municipalité)	Wellington North (canton)	Woolwich (canton)
Tudor and Cashel (canton)	West Elgin (municipalité)	Zorra (canton)
Tweed (municipalité)	West Grey (municipalité)	
Tyendinaga (canton)	West Lincoln (canton)	
	West Nipissing (municipalité)	

## **D : Liste des anciens bénéficiaires de la SPCPC**

Les anciens bénéficiaires de la SPCPC ne sont pas admissibles à une subvention en 2025-2026.

[Subvention pour les projets communautaires de protection civile – Ensemble des données – Catalogue de données ouvertes de l'Ontario](#)